À qui vous adresser ?

● SIGNAL LOGEMENT

Signal Logement vous permet de décrire les difficultés rencontrées dans votre logement et d'être orienté vers les services compétents pour vous accompagner dans vos démarches.

Scannez le QR code pour accéder au service :

● L'ADIL D'INDRE-ET-LOIRE

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement vous informe gratuitement sur vos droits et obligations en matière de logement et vous guide également dans vos demandes de subventions pour rénover votre logement et ainsi alléger vos factures d'énergie.

- 34 place de la Préfecture, 37000 Tours
- Par téléphone : 02 47 60 90 70
- Par mail : contact@adil37.fr

SIMPLIFIEZ-VOUS LA CAF...

Points d'accueil

Points d'accueil en Touraine (siège, permanences)

Par téléphone

3230

(prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 16 h 30

Sur caf.fr, vous pouvez :

- → **Prendre rendez-vous à la Caf Touraine**
- → **Faire des demandes et faire des simulations**
- → **Accéder à votre compte (accès sécurisé)**

 Consulter vos paiements, suivre vos démarches, signaler un changement, télécharger une attestation...

App mobile Caf - Mon compte

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Caf Touraine - Service Communication ©iStock - Novembre 2026
Imprimé par imprimerie Champagnac - Ne pas jeter sur la voie publique



« J'habite dans le parc privé »

MON LOGEMENT EST-IL DÉCENT ?

En partenariat avec SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf Touraine



MON LOGEMENT EST-IL DÉCENT ?

Qu'est-ce qu'un logement décent ?

Le logement loué doit être en bon état et répondre aux normes de décence définies par la réglementation.*
Il ne doit présenter aucun risque pour la santé ou la sécurité des occupants et ne doit pas faire l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril.

Quels sont les critères de décence ?

Un logement décent doit :

- disposer d'une surface habitable minimale de 9 m² ;
- assurer la sécurité physique et la santé des occupants ;
- être protégé contre les infiltrations d'eau et les risques liés aux installations ;
- bénéficier d'une aération ou d'une ventilation suffisante ;
- être équipé des éléments indispensables à l'habitation : eau potable, installation sanitaire, évacuation des eaux usées, coin cuisine et système de chauffage.

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

Le DPE évalue la performance énergétique du logement grâce à une étiquette de A à G. Il fait désormais partie des critères pris en compte pour la décence du logement. Vous pouvez en demander une copie à votre bailleur.

Mon logement présente des dysfonctionnements

Certains désordres peuvent être le signe d'un logement dégradé ou non décent, par exemple :

- humidité ou moisissures ;
- absence ou dysfonctionnement de l'aération ou de la ventilation ;
- revêtements intérieurs dégradés (murs, plafonds, sols) ;
- dysfonctionnements liés à l'eau ou à l'eau chaude sanitaire ;
- dysfonctionnements des installations électriques ;
- absence ou dysfonctionnement du chauffage.

(Liste non exhaustive)

Ces situations peuvent avoir un impact sur votre confort, votre santé ou votre sécurité et nécessitent d'être signalées.

Avant toute démarche

Signalez d'abord les dysfonctionnements à votre bailleur. Décrivez les problèmes rencontrés et conservez une trace de vos échanges (courrier, courriel, photos...). Cette étape lui permet de proposer des solutions ou de réaliser les travaux nécessaires.

Sans réponse ou en l'absence de solution, vous pouvez effectuer un signalement sur la plateforme Signal Logement.
Des photos, le bail, le DPE sont des éléments qui pourront vous être demandés.

SIGNAL LOGEMENT

Signal Logement vous permet de décrire les difficultés rencontrées dans votre logement et d'être orienté vers les services compétents pour vous accompagner dans vos démarches.
Scannez le QR code pour accéder au service :

UTILE AVANT DE SIGNALER VOTRE LOGEMENT

Consultez le guide :

« Qui répare ? Qui entretient ? »

Ce document vous aide à identifier les réparations relevant de la responsabilité du locataire ou du propriétaire.
Scannez le QR code pour accéder au guide :

** Les critères de décence sont définis par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.*